

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Convoqué le : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme MAILLARD, MM. COMBE, DELCROIX et LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, MM. FAVENNEC et ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNEY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme LEROY (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme MONNAIE (pouvoir donné à M. COURSEAUX) et Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°23/2026 - Délibération relative à l'affectation des résultats

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Après l'approbation du compte financier unique 2025, il y a donc lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conformes aux résultats du Compte Financier Unique.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 du budget de la Ville.

Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 établi par l'ordonnateur.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE ET ARRETE les résultats 2025 tels qu'ils ont été dressés.

FONCTIONNEMENT			
Recettes	2025		4 541 487,81 €
Dépenses	2025		4 056 281,19 €
		RESULTAT FONCT 2025	485 206,62 €
		<i>Résultat antérieur (R002)</i>	2 403 232,84 €
		Résultat = RESULTAT FONCT + Résultat antérieur =	2 888 439,46 €
INVESTISSEMENT			
Recettes	2025		1 221 868,98 €
Dépenses	2025		1 012 897,00 €
		RESULTAT INVEST 2025	208 971,98 €
		<i>Résultat antérieur (D001)</i>	531 810,69 €
		Résultat = RESULTAT INV + Résultat antérieur =	740 782,67 €
			A reporter au R001
Restes à réaliser	2025		
	Recettes	203 071,22 €	
	Dépenses	828 679,49 €	625 608,27 €
		Résultat - RAR	= 115 174,40 €

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Affectation à l'investissement (Compte 1068)	0 €
Excédent investissement reporté (Chapitre 001)	740 782.67 €
Excédent fonctionnement reporté (Chapitre 002)	2 888 439.46 €

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Carole STIL

